

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 14 juin 2022 à 19 h 30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
M. Daniel Lucier, district 10

Sont absentes :
Mme Sophie Allard, district 6
Mme Michelle Hui, district 9

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Mme Annie Bouchard, greffière par intérim

1. Ouverture et quorum

Ouverture de la séance.

La greffière par intérim constate le quorum.

2. Ordre du jour

220614-278

2.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour avec modification par l'ajout comme affaire nouvelle du sujet suivant:

- 10.2 Trésorière adjointe par intérim - Représentante d'office de la Ville de Brossard auprès de Revenu Québec - Désignation et autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil.

220614-279

3.1 PREMIÈRE PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant qu'il s'est écoulé 30 minutes depuis le début de la période de questions et que toutes les personnes présentes n'ont pas pu poser leurs questions aux membres du conseil;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

De prolonger la période de questions pour une période de 30 minutes additionnelles, de manière à permettre à toutes les personnes présentes de poser leurs questions aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-279.1

3.2

DEUXIÈME PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant qu'il s'est écoulé 30 minutes depuis la prolongation de la période de questions et que toutes les personnes présentes n'ont pas pu poser leurs questions aux membres du conseil;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

De prolonger à nouveau la période de questions pour une période de 30 minutes additionnelles, de manière à permettre à toutes les personnes présentes de poser leurs questions aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Procès-verbaux

220614-280

4.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 17 MAI 2022 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard tenue le 17 mai 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-281

4.2 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE - 26 MAI 2022 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par le conseiller Daniel Lucier

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard tenue le 26 mai 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Dérogations mineures et usages conditionnels

220614-282

5.1

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 7270, RUE MESSIER

- a) Audition des commentaires des personnes intéressées;
Aucun commentaire ou question n'ont été reçu à l'égard de cette demande.
- b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre des marges latérales totales de 3,39 mètres, alors que la grille des usages et normes de la zone Hm-716 du règlement de zonage REG-362 prescrit des marges latérales totales d'un minimum de 4,5 mètres;

Considérant que la nouvelle grille est entrée en vigueur le 21 septembre 2021, soit pendant le processus de production des plans pour la demande de PIIA;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque la construction ne pourrait pas être réalisée comme proposée;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20220504-8.1;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée à l'égard de la propriété sise au 7270, rue Messier, lot 2 700 746, ayant pour effet de permettre des marges latérales totales de 3,39 mètres, alors que la grille des usages et normes de la zone Hm-716 du règlement de zonage REG-362 prescrit des marges latérales totales d'un minimum de 4,5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-283

5.2 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 9322 À 9350, RUE RIVERIN

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

Aucun commentaire ou question n'ont été reçu à l'égard de cette demande.

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre les escaliers extérieurs menant à un étage autre que le rez-de-chaussée ou le sous-sol pour les habitations multifamiliales contiguës, alors que le tableau 103 de l'article 105, paragraphe 10 du règlement de zonage REG-362 prohibe les escaliers menant à un étage autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une remise intégrée par logement, alors que l'article 124, alinéa 1, paragraphe 1 du règlement de zonage REG-362 prescrit une seule remise par bâtiment principal;

Considérant que le bâtiment a été incendié et qu'il sera reconstruit tel que le bâtiment original;

Considérant que les bâtiments voisins ont des escaliers menant à des étages autres que le rez-de-chaussée ou le sous-sol;

Considérant que les bâtiments voisins ont également une remise intégrée par logement accessible par le balcon;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque la conception des bâtiments devrait être modifiée, que potentiellement les fondations devront être modifiées ou reconstruites pour permettre l'ajout de charge sur la dalle de stationnement et que les remises seraient moins facilement accessibles;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20220504-8.2;

Il est proposé par le conseiller Antoine Assaf
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures demandées à l'égard des propriétés sises aux 9322 à 9350, rue Riverin, ayant pour effet de :

- Permettre les escaliers extérieurs menant à un étage autre que le rez-de-chaussée ou le sous-sol pour les habitations multifamiliales contiguës, alors que l'item 10 du tableau 103 de l'article 105 du règlement de zonage REG-362 prohibe les escaliers menant à un étage autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol;
- Permettre une remise intégrée par logement, alors que le paragraphe 1, du premier alinéa de l'article 124 du règlement de zonage REG-362 prescrit une seule remise par bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-284

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 7845, BOULEVARD TASCHEREAU

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

Aucun commentaire ou question n'ont été reçu à l'égard de cette demande.

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre qu'une hauteur maximale de 8,2 mètres soit autorisée dans la bande de 25 mètres adjacente à une zone « Habitation », alors que la note DS325 de la grille de zonage Cn-438 du règlement de zonage REG-362 prescrit 8 mètres de hauteur maximale;

Considérant que la superficie du bâtiment concerné par la dérogation mineure ne vise qu'environ 1,5 mètre carré (0,15 % de la superficie de plancher du bâtiment);

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice serait causé au demandeur par l'application des normes puisque le projet devrait être revu entièrement;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20220504-8.3;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée à l'égard de la propriété sise au 7845, boulevard Taschereau, lot 1 839 324, ayant pour effet de permettre qu'une hauteur maximale de 8,2 mètres soit autorisée dans la bande de 25 mètres adjacente à une zone « Habitation », alors que la note DS325 de la grille de zonage Cn-438 du règlement de zonage REG-362 prescrit 8 mètres de hauteur maximale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-285

5.4 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 1025, BOULEVARD DU QUARTIER

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

Aucun commentaire ou question n'ont été reçu à l'égard de cette demande.

b) Adoption

Considérant qu'une demande a été déposée afin d'autoriser trois (3) terrasses de restauration pour l'usage principal C4-01-01 (restaurant ou café) dans la zone Cc-318 en vertu de la section V du règlement REG-366 relatif aux usages conditionnels;

Considérant que l'usage demandé est compatible avec les usages exercés sur le terrain et ceux à proximité faisant l'objet de la présente étude;

Considérant que des terrasses sont déjà présentes à proximité dans la zone Cc-318;

Considérant que la configuration du bâtiment, les aménagements paysagers proposés ainsi que les moyens mis en œuvre pour assurer la quiétude et la sécurité du voisinage sont considérés comme étant satisfaisants;

Considérant que, de façon générale, l'aménagement paysager proposé vient bonifier les espaces végétalisés de manière à dissimuler les terrasses de restauration depuis la zone Hc-659;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant la recommandation favorable avec condition émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20220504-9.1;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'accorder l'usage conditionnel demandé à l'égard du 1025, boulevard du Quartier, lot 5 323 529, afin d'y autoriser trois terrasses de restauration à une distance de moins de 50 mètres d'un terrain occupé ou destiné à être occupé par un usage du groupe « Habitation » à la zone Cc-318 en vertu de la section V du règlement REG-366, sous réserve du respect de la condition suivante :

- L'aménagement des terrasses devra être conforme aux normes en vigueur pour la terrasse de restauration en vertu du règlement de zonage REG-362.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Comités et commissions du conseil

220614-286

6.1 RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion extraordinaire tenue le 12 avril 2022, en ce qui concerne le concept d'aménagement de l'îlot Rome-Pelletier, selon la recommandation et les conditions consignées audit procès-verbal.

Point favorable :

CCU-20220412-4.1 Concept d'aménagement de l'îlot Rome-Pelletier – Présentation de la vision de redéveloppement de l'îlot pour orienter les redéveloppements immobiliers à venir – Vise une modification du PPU Taschereau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-287

6.2 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 4 MAI 2022 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion tenue le 4 mai 2022, en ce qui concerne les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, selon les recommandations et conditions consignées audit procès-verbal.

Points favorables :

- CCU-20220504-3.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00290 – projet Solar Uniquartier – Modification du plan d'ensemble (PIIA niveau 1) pour intégrer le bâtiment mixte RL16C7 uniquement;*
- CCU-20220504-3.2 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00198 – 300, avenue de l'Équinoxe (lot 6 135 231) – Bâtiment RL16C7 – Bâtiment mixte de dix (10) étages – projet Solar Uniquartier;*
- CCU-20220504-3.3 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00190 – 7845, boulevard Taschereau – Nouvelle construction commerciale;*
- CCU-20220504-5.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00086 – 5935, rue Alphonse – Construction – Habitation unifamiliale isolée;*
- CCU-20220504-5.2 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00057 – 5567, rue Anthony – Construction – Habitation unifamiliale isolée;*
- CCU-20220504-5.3 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00063 – 3840, rue Bergerac – Modification architecturale – Habitation unifamiliale isolée;*
- CCU-20220504-5.4 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00079 – 4260 et 4270, rue Lenoir – Construction – Habitations unifamiliales jumelées;*
- CCU-20220504-5.5 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00055 – 7175, avenue Malo – Modification architecturale – Habitation unifamiliale isolée;*
- CCU-20220504-5.6 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00059 – 8575, rue Occident – Construction – Habitation unifamiliale isolée;*
- CCU-20220504-5.8 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00048 – 995, rue Robert – Construction – Habitation unifamiliale isolée;*
- CCU-20220504-5.9 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00003 – 7805, croissant Salomon – Agrandissement – Habitation unifamiliale isolée;*
- CCU-20220504-6.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00250 – 105 à 395, avenue de l'Équinoxe – Modification à l'aménagement paysager – Bâtiment RL2C4 – Solar Uniquartier;*
- CCU-20220504-6.2 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00075 – 1025, boulevard du Quartier – Modification architecturale;*
- CCU-20220504-7.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00050 – 60 2000, rue de l'Éclipse – Plan général d'affichage;*
- CCU-20220504-7.2 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00076 – 9325, boulevard Leduc, suite 20 – Affichage – Suzy Shier;*
- CCU-20220504-7.4 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00064 – 8025, boulevard Taschereau, suite G – Affichage – Commerce Yi Fang.*

Point défavorable :

- CCU-20220504-7.3 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00065 – 9415, boulevard Leduc, suite 30 – Affichage – La Licornerie.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-288

6.3 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE - RÉUNION DU 28 AVRIL 2022 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'entériner les recommandations formulées par le comité de mobilité durable, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 28 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-289

6.4 COMITÉ DE DÉMOLITION ET COMITÉ DE TOPONYMIE – REMPLACEMENT ET NOMINATION D'UN MEMBRE

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

De nommer Mme Tina Del Vecchio en remplacement de Mme Michelle Hui, comme membre du comité de démolition et du comité de toponymie, à compter des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-290

6.5 COMMISSION DE L'HABITATION ET DU LOGEMENT SOCIAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE LONGUEUIL – DEMANDE DE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

De demander au conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil de nommer Mme Tina Del Vecchio en remplacement de Mme Michelle Hui, comme membre de la Commission de l'habitation et du logement social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Réglementation

220614-291

7.1 RÈGLEMENT REG-7-038 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION REG-7 AFIN D'EN REMPLACER LA GRILLE DE TARIFICATION - ADOPTION

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Daniel Lucier à la séance du 17 mai 2022, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

Considérant que la greffière par intérim a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'adopter le règlement REG-7-038 modifiant le règlement de tarification REG-7 afin d'en remplacer la grille de tarification, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-292

- 7.2** **RÈGLEMENT REG-362-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE ZONAGE MP-165, MA-168, MT-357, MA-640, MC-662, MT-671, MT-673, MA-674 ET MA-678, AFIN DE PERMETTRE LES USAGES DE LA CLASSE « ÉDUCATION » DU GROUPE « PUBLIC » (P) DANS LES BÂTIMENTS MIXTES ET DE MODIFIER DES ÉLÉMENTS DE NATURE CLÉRICALE DANS LES RÈGLES D'INTERPRÉTATION DE LA GRILLE - AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller Christian Gaudette à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-362-30 modifiant le règlement de zonage REG-362 afin de modifier les grilles de zonage Mp-165, Ma-168, Mt-357, Ma-640, Mc-662, Mt-671, Mt-673, Ma-674 et Ma-678, afin de permettre les usages de la classe « Éducation » du groupe « Public » (P) dans les bâtiments mixtes et de modifier des éléments de nature cléricale dans les règles d'interprétation de la grille.

220614-293

- 7.3** **RÈGLEMENT REG-362-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE ZONAGE MP-165, MA-168, MT-357, MA-640, MC-662, MT-671, MT-673, MA-674 ET MA-678, AFIN DE PERMETTRE LES USAGES DE LA CLASSE « ÉDUCATION » DU GROUPE « PUBLIC » (P) DANS LES BÂTIMENTS MIXTES ET DE MODIFIER DES ÉLÉMENTS DE NATURE CLÉRICALE DANS LES RÈGLES D'INTERPRÉTATION DE LA GRILLE - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par le conseiller Daniel Lucier

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement REG-362-30 modifiant le règlement de zonage REG-362 afin de modifier les grilles de zonage Mp-165, Ma-168, Mt-357, Ma-640, Mc-662, Mt-671, Mt-673, Ma-674 et Ma-678, afin de permettre les usages de la classe « Éducation » du groupe « Public » (P) dans les bâtiments mixtes et de modifier des éléments de nature cléricale dans les règles d'interprétation de la grille, tel que soumis.

De déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-294

- 7.4** **RÈGLEMENT REG-454 ORDONNANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT POUR LE GRAND PARC URBAIN ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 950 000 \$ - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le conseiller Christian Gaudette à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-454 ordonnant des travaux d'aménagement pour le Grand parc urbain et décrétant une dépense et un emprunt de 6 950 000 \$.

Le conseiller Christian Gaudette dépose le projet de règlement REG-454 intitulé : « Règlement ordonnant des travaux d'aménagement pour le Grand parc urbain et décrétant une dépense et un emprunt de 6 950 000 \$ ».

220614-295

- 7.5** **RÈGLEMENT REG-830-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-830 RELATIF AUX NUISANCES AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTRETIEN DES HERBES LONGUES, AU BRUIT, AUX RASSEMBLEMENTS, AUX TRAVAUX DE NUIT ET AUX INFRACTIONS ET PEINES - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Lucier à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-830-21 modifiant le règlement REG-830 relatif aux nuisances afin de modifier certaines dispositions relatives à l'entretien des herbes longues, au bruit, aux rassemblements, aux travaux de nuit et aux infractions et peines.

Le conseiller Daniel Lucier dépose le projet de règlement REG-830-21 intitulé : « Règlement modifiant le règlement REG-830 relatif aux nuisances afin de modifier certaines dispositions relatives à l'entretien des herbes longues, au bruit, aux rassemblements, aux travaux de nuit et aux infractions et peines ».

8. Appels d'offres, contrats et ententes

220614-296

8.1 SERVICES DE REFUGE ANIMALIER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'accorder de gré à gré, le contrat relatif aux services de refuge animalier, option 1, pour la période du 14 juin 2022 au 13 juin 2023, à la Société préventive de cruauté envers les animaux de Roussillon (SPCA Roussillon), selon les prix soumis dans son offre de service et pour un montant de 313 147,06 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général et le directeur des travaux publics à signer le contrat à intervenir entre les parties et tout document nécessaire aux fins des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-297

8.2 SERVICES D'ENTRETIEN DU MATÉRIEL DE RÉGULATION AUTOMATIQUE ET DE GESTION D'ÉNERGIE - RÉGULVAR INC. - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'accorder de gré à gré, le contrat pour la fourniture de services d'entretien du matériel de régulation automatique et de gestion d'énergie dans divers bâtiments, pour la période du 14 juin 2022 au 31 mai 2023, à Régulvar inc., selon son offre de service et pour un montant total de 51 738,75 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-298

8.3 FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL - CONTRAT SI-22-1685 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'accorder le contrat SI-22-1685 relatif à la fourniture de vêtements de travail, pour une durée de trois ans à compter du 14 juin 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 6386563 Canada inc. (L'Équipeur - Brossard), selon les prix et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant total de 53 330,92 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-299

8.4 TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES - BROADWAY, NAPLES ET PERREAULT - CONTRAT SP-22-1656 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par la conseillère Tina Del Vecchio
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'accorder le contrat SP-22-1656 relatif aux travaux de réfection des avenues Broadway et Naples et de la rue Perreault, au plus bas soumissionnaire conforme soit, Excavation C.G.2 inc., selon les prix soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 7 744 000 \$, taxes incluses.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 568 444,66 \$, taxes nettes, à même le fonds réservé – Fonds de réfection réseau routier, afin de financer une partie des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-300

8.5 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE, DES TROTTOIRS ET BORDURES SUR LES AVENUES STRAVINSKI ET SAN FRANCISCO ET LA RUE ISABELLE - CONTRAT SP-22-1646 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Antoine Assaf
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'accorder le contrat SP-22-1646 relatif aux travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs et des bordures sur l'avenue Stravinski, l'avenue San Francisco et la rue Isabelle, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra inc., selon les prix soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant total de 3 824 898,54 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-301

8.6 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE - RUE CHÂTEAUNEUF - CONTRAT SP-22-1479 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par le conseiller Daniel Lucier

Et résolu

D'accorder le contrat SP-22-1479 relatif aux travaux d'aménagement de la voirie de la rue Châteauneuf, au plus bas soumissionnaire conforme soit, Construction Techroc inc., selon les prix soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 389 217,26 \$, taxes incluses.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 100 737,67 \$, taxes nettes, à même le fonds réservé – Fonds de réfection réseau routier, afin de financer une partie de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-302

8.7 RÉAJUSTEMENT DE TRANCHÉES DRAINANTES DU SECTEUR BROUSSEAU - CONTRAT SP-22-1655 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Antoine Assaf
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'accorder le contrat SP-22-1655 relatif aux travaux de réajustement des tranchées drainantes du secteur Brosseau, au seul soumissionnaire dont la soumission s'est également avérée conforme, soit Excavation et construction Gélinas inc., selon les prix soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 320 944,95 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-303

8.8 CONTRAT DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE - PÉNURIE DU LOGEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant qu'une importante pénurie de logements abordables frappe l'ensemble du Québec et que ses effets se font également sentir à Brossard;

Considérant l'expertise de la Société canadienne de la Croix-Rouge en matière d'accompagnement d'individus et de ménages affectés par la pénurie de logements abordables;

Considérant la responsabilité de la Ville de Brossard d'offrir un soutien aux personnes à revenu modeste de sa population qui sont en recherche d'un logement, particulièrement dans la période entourant le 1^{er} juillet;

Considérant l'appui de la Ville de Brossard à la Déclaration sur l'habitation de l'Union des municipalités du Québec;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'approuver le contrat de service d'intervention en cas d'urgence à intervenir avec La Société canadienne de la Croix-Rouge qui fournira des services à une population se retrouvant temporairement sans logement en conséquence de la pénurie du logement et qui lui aura été référée par la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire, selon les termes et conditions du contrat joint.

D'autoriser le directeur général adjoint - Qualité de vie et la directrice du Loisir, de la culture et de la vie communautaire à signer ce contrat et tout autre document nécessaire aux fins des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Administration et finances

220614-304

9.1 REGROUPEMENT DES GRANDES VILLES – ENTENTE RELATIVE À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES – UMQ - ASSURANCES CYBER-RISQUES – AUTORISATION

Considérant que conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Brossard souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances contre les cyber-risques pour la période 2019-2024;

Il est proposé par Daniel Lucier
Appuyé par Stéphanie Quintal

Et résolu

De joindre le Regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2019-2024 et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Brossard, l'entente en conséquence.

De souscrire, à compter du 1^{er} juillet 2022, une protection d'assurance annuelle contre les cyber-risques de 1 000 000 \$, avec franchise de 50 000 \$ par événement, sans la garantie d'ingénierie sociale, pour un coût total de 27 019 \$, incluant la taxe et les frais.

D'accepter qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence et que cette jonction ne se fasse que si elle ne dénature pas les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-305

9.2 PLAN D'ACTION EN AGRICULTURE URBAINE 2022-2023 - ADOPTION

Considérant l'adoption en 2020 de la *Politique d'agriculture urbaine* visant à souligner l'engagement de Brossard relativement à cette pratique;

Considérant que la Ville a adopté en 2013 une *Politique environnementale* ainsi que le *Plan d'action en environnement 2011-2014*, le *Plan d'action en environnement 2015-2017* et le *Plan d'action en environnement 2020-2021*, lesquels préconisent le développement de l'agriculture urbaine à l'échelle du territoire;

Considérant que la Ville souhaite affirmer son intention de mettre en place des initiatives intégrant l'ensemble des principes du développement durable, dont la pratique de l'agriculture urbaine;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par le conseiller Daniel Lucier

Et résolu

D'adopter le *Plan d'action en agriculture urbaine 2022-2023* et d'autoriser sa mise en oeuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-306

9.3 **COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 2022-96 CONCERNANT LES MILIEUX NATURELS - DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE DEVOIRS GÉNÉRAUX - INSPECTEURS MÉTROPOLITAINS - CONSENTEMENT**

Considérant le *Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 (RCI)* concernant les milieux naturels adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 28 avril 2022;

Considérant l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats, au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* (RLRQ, c. A-19.1) est le fonctionnaire désigné par le conseil de la CMM pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du RCI;

Considérant que la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la LAU précitée;

Considérant l'article 5.2 du RCI par lequel le conseil de la CMM peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoints prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

De consentir à ce que les fonctionnaires de la Ville de Brossard ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du RCI de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;

De consentir à ce que les fonctionnaires de la Ville de Brossard ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint, comme prévu aux articles 5.4 et 5.5 du RCI de la CMM;

D'informer la CMM que les employés de la Ville de Brossard occupant les postes suivants agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- Inspecteur en environnement;
- Inspecteur en bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-307

9.4 **EXPROPRIATION – TERRAINS VACANTS - LOTS 2 702 022, 2 702 034, 2 702 035, 2 702 041, 2 702 096, 2 702 098, 2 702 104, 2 702 116, 2 702 117 - AUTORISATION**

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par le conseiller Daniel Lucier

Et résolu

D'autoriser le dépôt d'un avis d'expropriation et toutes autres procédures judiciaires requises pour que la Ville de Brossard obtienne la propriété des lots 2 702 022, 2 702 034, 2 702 035, 2 702 041, 2 702 096, 2 702 098, 2 702 104, 2 702 116, 2 702 117 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, tel que démontré sur le plan et la description technique préparés par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, en date du 21 mars 2022, sous le numéro 16 212 de ses minutes, le tout pour fins d'école et de parc école, de même que pour constituer une réserve foncière.

D'autoriser la Direction des services juridiques à accorder un mandat aux professionnels requis, notamment à une firme d'avocats, à un arpenteur-géomètre et à un évaluateur, en vue de la préparation des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et pour effectuer les représentations requises devant les instances appropriées.

D'autoriser la directrice des services juridiques à signer pour et au nom de la Ville de Brossard, tout document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière à acquitter les sommes requises aux fins des présentes.

D'autoriser l'affectation du surplus affecté – Projets d'investissements pour un montant de 144 763,20 \$, taxes nettes, afin de financer les honoraires professionnels en lien avec ces acquisitions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-308

9.5 REFONTE DU SITE WEB DE LA VILLE DE BROSSARD - AUTORISATION DE FINANCEMENT

Considérant que la Ville fait face à d'importantes contraintes et manquements avec le fournisseur actuel qui rendent difficiles tout développement et amélioration du site Web;

Considérant les risques de sécurité associés au maintien du site Web avec le fournisseur actuel;

Considérant que des outils numériques, tels que le site Web, sont devenus des canaux d'information incontournables pour la population brossardoise et que la Ville reçoit plusieurs commentaires de mécontentement dus à des problèmes de référencement ou de programmation qui ne peuvent être résolus avec le fournisseur actuel;

Considérant que le site Web actuel opère dans un CMS fermé et qu'il n'est pas possible de transférer le site à un autre fournisseur sans en revoir la programmation complète;

Considérant que la Ville de Brossard souhaite présenter un site Web sécuritaire et qui répond aux standards et besoin de la population croissante, des visiteurs, des futurs employés et des investisseurs;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'autoriser l'affectation d'un montant estimé de 400 000 \$ à même les surplus affectés – amélioration de fonctionnement, soit une somme de 200 000 \$ en 2022 et une somme de 200 000 \$ en 2023, taxes nettes afin de financer cette refonte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-309

9.6 AFFECTATIONS DES SURPLUS NON AFFECTÉS – AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'autoriser l'affectation d'une somme de 1 880 000 \$ provenant du surplus non affecté aux fins de la réalisation des études avant-projet du programme triennal en immobilisations 2022-2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-310

9.7

VIREMENTS BUDGÉTAIRES - DU 13 MAI AU 9 JUIN 2022 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'approuver la liste des virements budgétaires pour la période du 13 mai au 9 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Ressources humaines

220614-311

10.1

EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'ŒUVRE

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'autoriser et ratifier la liste de mouvements de main-d'œuvre concernant les employés cadres et de prendre acte et ratifier, s'il y a lieu, celle des employés syndiqués.

D'autoriser et ratifier toutes ententes afférentes et mandater le directeur général et la mairesse à les signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-312

10.2

TRÉSORIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM - REPRÉSENTANTE D'OFFICE DE LA VILLE DE BROSSARD AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC - DÉSIGNATION ET AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

De désigner Mme Julie Leblanc, trésorière adjointe par intérim comme représentante d'office de la Ville de Brossard auprès de Revenu Québec et de l'autoriser à ce titre, notamment à :

- inscrire la municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de la municipalité à clicSÉCUR – Entreprises;
- gérer l'inscription de la municipalité à *Mon dossier* pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier*, notamment en donnant aux utilisateurs de la municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de la municipalité et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Proclamations et événements
--

220614-313

11.1

RECONNAISSANCE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2022 - NOMINATION DES LAURÉATS - APPROBATION

Madame la conseillère Xixi Li mentionne qu'elle connaît un lauréat et elle quitte son siège.

Considérant le processus de mise en candidature pour la reconnaissance de l'action bénévole qui s'est tenu du 14 janvier au 21 février 2022;

Considérant que les candidatures présentées répondaient aux critères d'admissibilité du processus de sélection;

Considérant que les lauréats ont été sélectionnés en comité d'évaluation le 25 avril 2022;

Considérant le dépôt, par la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire, de la liste finale de cinq individus et d'un organisme qui se sont particulièrement démarqués par leur engagement bénévole au cours de la dernière année;

Il est proposé par la conseillère Tina Del Vecchio
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'accorder les différents prix aux lauréats sélectionnés dans le cadre de la reconnaissance de l'action bénévole pour l'année 2022, en regard de la qualité de leur engagement et contribution bénévoles à Brossard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Xixi Li reprend son siège.

12. Appuis, soutien et affaires du conseil

220614-314

12.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - ARTHRITE RIVE-SUD - ACCEPTATION

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant que le 18 janvier dernier, le conseil municipal a adopté la résolution 220118-037 par laquelle il autorise la bonification des programmes de soutien financier aux organismes reconnus;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme Arthrite Rive-Sud dans le cadre du programme de soutien financier *Aide au fonctionnement*, le tout à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-315

12.2 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CORPORATION DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC À BROSSARD - ACCEPTATION

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant que le 18 janvier dernier, le conseil municipal a adopté la résolution 220118-037 par laquelle il autorise la bonification des programmes de soutien financier aux organismes reconnus;

Considère que l'organisme prépare et organise la Fête nationale du Québec à Brossard pour le bénéfice de la population;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000\$ à la Corporation de la Fête nationale du Québec à Brossard dans le cadre du programme de soutien financier *Aide au fonctionnement*, le tout à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

D'autoriser la gratuité du prêt du chalet du parc Radisson, du matériel et des équipement techniques, ainsi que de la main d'œuvre spécialisée nécessaire aux opérations techniques et aux étapes d'installation, démontage, entretien et surveillance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-316

12.3 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - LOISIRS NOTRE-DAME DE BONSECOURS - RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART - ACCEPTATION

Considérant que l'organisme Loisirs Notre-Dame de Bonsecours est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant que l'organisme bénéficie depuis plusieurs années d'un soutien financier de la Ville pour la réalisation de sa programmation d'activités qui se veut dynamique et accessible;

Considérant que le retrait du soutien municipal pourrait impacter l'offre de services aux citoyens de tous âges de Brossard;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'accorder, pour l'année 2022, une aide financière de 19 585 \$ à l'organisme Loisirs Notre-Dame de Bonsecours pour la réalisation d'une offre de services de loisirs.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions exigées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-317

12.4 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - ACCEPTATION - FERMETURE DE RUES ET CAMIONS DE CUISINE DE RUE - CHALLENGE DE BROSSARD ET FESTIVAL DE FIN DE SAISON RÉCRÉATIF - AUTORISATION

Considérant que l'organisme Association de soccer de Brossard est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant que l'organisme contribue au rayonnement de la Ville de Brossard par l'organisation de la 37^e édition du tournoi international de soccer Challenge Brossard;

Il est proposé par la conseillère Tina Del Vecchio
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'accorder une aide financière de 6 000 \$ à l'Association de soccer de Brossard (ASB), soit 1 000 \$ dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnement* et 5 000 \$ dans le cadre du programme *Projet spécial* afin de soutenir l'organisation de la 37^e édition du tournoi international de soccer Challenge Brossard et de favoriser un accueil de qualité pour les équipes participantes et le développement de joueurs brossardois de tous âges.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

D'autoriser, dans le cadre de l'événement Challenge de Brossard les 30 et 31 juillet 2022, de 7 h à 20 h, et du Festival de fin de saison récréatif, le 27 août 2022, de 7 h à 20 h, la fermeture de l'avenue Baffin, entre les avenues Balzac et Bréard, conformément au plan de fermeture soumis.

D'autoriser l'Association de soccer de Brossard (ASB) à avoir recours à des camions de cuisine de rue, dans le cadre du Challenge de Brossard, les 29, 30 et 31 juillet 2022 aux parcs Poly-aréna et Illinois, le tout, conditionnellement au respect des normes réglementaires de l'industrie des restaurateurs concernant l'hygiène, la salubrité, l'environnement et la lutte à l'évasion fiscale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220614-318

12.5 DÉBARCADÈRE TEMPORAIRE POUR AUTO EN PRÉVISION DE LA MISE EN SERVICE DE LA STATION PANAMA, CÔTÉ SUD DE L'AUTOROUTE 10 - ACCEPTATION

Considérant que l'arrivée du REM à Brossard, prévue en décembre 2022, implique l'ouverture de 3 stations sur son territoire, dont la station Panama donnant un accès aux usagers de chaque côté de l'autoroute 10 ;

Considérant la résolution 200616-250 faisant état d'une déclaration réclamant le maintien du caractère résidentiel de la rue Tisserand et d'en limiter le passage d'autobus et de la circulation et demandant que toute solution proposée doive faire l'objet d'une consultation publique et recevoir l'aval du Conseil ;

Considérant que l'ARTM a transmis à la Ville de Brossard les garanties qu'aucune ligne d'autobus supplémentaire du RTL ne circulera à ce niveau de l'avenue Tisserand et qu'aucun autre organisme de transport ne desservira ce côté de la station Panama ;

Considérant les consultations citoyennes organisées par l'ARTM avec la participation du RTL, la CDPQ et la Ville les 29 mars et 3 mai dernier afin de décrire les enjeux liés à l'arrivée du REM dans le secteur des « T » et de recueillir les commentaires des citoyens ;

Considérant que l'ARTM a analysé plusieurs scénarios d'aménagement d'un débarcadère temporaire en tenant compte des commentaires des citoyens ;

Considérant qu'un plan de mesures de mitigation et de sécurité routière est en cours de préparation pour le secteur ;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par le conseiller Daniel Lucier

Et résolu

D'accepter les recommandations de l'ARTM, soit de :

- Retenir une nouvelle variante de débarcadère uniquement pour automobiles, qui exige peu d'aménagement et peu d'investissements, conférant davantage le caractère temporaire du débarcadère, soit le scénario 7.3 proposé par l'ARTM;
- Prolonger le sentier multifonctionnel pour l'accès à la station du REM jusqu'à la hauteur du pavage du centre commercial ;
- Maintenir les arrêts d'autobus sur rue tout en ajoutant les équipements requis au bon fonctionnement de l'arrêt ;

De mettre en place des mesures de mitigations et de sécurité routière afin de finaliser le concept proposé tout en tenant compte des préoccupations des citoyens en termes de quiétudes et assurer un suivi dans le temps.

Un débat s'engage.

Le conseiller Claudio Benedetti demande le vote.

La mairesse demande à la greffière par intérim de procéder à la tenue du vote sur cette proposition.

Votent en faveur: Christian Gaudette, Tina Del Vecchio, Stéphanie Quintal, Patrick Langlois, Antoine Assaf et Daniel Lucier.

Votent contre: Claudio Benedetti et Xixi Li.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

13. Agglomération

220614-319

13.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 16 JUIN 2022 - ORIENTATIONS

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

Que le conseil est favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux points CA-20220616-1.2, 1.5, 2.3, 2.5 à 2.8, 4.1, 6.1, 6.2, 6.4 à 6.7, 8.1, 8.2, 8.8, 8.9 et 12.2 du conseil d'agglomération.

Que le conseil donne à la mairesse et à son représentant l'opportunité de voter à l'encontre d'une ou de plusieurs orientations si de nouveaux éléments ou de nouvelles informations surviennent après l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Dépôt de documents

220614-320

14.1 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAUX - RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES DES 27 AVRIL ET 9 MAI 2022 - DÉPÔT

Les procès-verbaux des réunions extraordinaires des 27 avril et 9 mai 2022 du comité consultatif d'urbanisme, sont déposés.

220614-321

14.2 PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - RÉUNION DU 21 AVRIL 2022 - DÉPÔT

Le procès-verbal ratifié du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil, pour sa réunion tenue le 21 avril 2022, est déposé.

220614-322

14.3 LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 12 MAI AU 8 JUIN 2022 - DÉPÔT

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 12 mai au 8 juin 2022, est déposée.

15. Période d'intervention des membres du conseil

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil peuvent s'exprimer sur des sujets de compétences municipales qui ne sont pas à l'ordre du jour.

16. Levée de l'assemblée

220614-323

16.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Antoine Assaf
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu que la présente séance soit levée à 22 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA MAIRESSE,

LA GREFFIÈRE PAR INTÉRIM,

Doreen Assaad

Annie Bouchard